25.007

MESSAGE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2025

du 14 mars 2025

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le *projet de supplément I au budget 2025*, conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 14 mars 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération,
Karin Keller-Sutter

Le chancelier de la Confédération,
Viktor Rossi

TABLE DES MATIÈRES

A	**RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT**	**5**
	RÉSUMÉ	5
1	**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION**	**7**
11	APERÇU DES CHIFFRES	7
12	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	8
2	**CRÉDITS D'ENGAGEMENT**	**13**
B	**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX**	**15**
1	**FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE**	**15**
11	CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DESTINÉ À L'AMÉNAGEMENT EN 2025	15
C	**INFORMATIONS**	**17**
1	**REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION**	**17**
D	**BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS**	**21**
E	**ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**	**23**
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2025	**23**
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB CONCERNANT LE CADRE FINANCIER INSCRIT AU SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2025	**25**
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2025	**27**

RÉSUMÉ

Le Conseil fédéral sollicite 7 crédits supplémentaires pour un total de 674,9 millions, dont un montant de 666 millions est requis au titre de la participation au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation (notamment Horizon Europe). En raison de l'application rétroactive, au 1er janvier 2025, de l'accord sur le programme de l'UE, la contribution obligatoire relative à la participation au programme-cadre en question est également due en 2025. Par ailleurs, un supplément de 98,5 millions au titre de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire est sollicité pour le fonds d'infrastructure ferroviaire.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Par le biais du supplément I au budget 2025, le Conseil fédéral sollicite 7 crédits supplémentaires d'un montant total de 674,9 millions. Ces crédits supplémentaires concernent essentiellement les domaines suivants :

— *Programmes de recherche de l'UE (666,0 mio)* : la participation de la Suisse aux programmes européens pour la recherche et l'innovation a été convenue dans le cadre des négociations relatives au paquet global de l'UE. Une application provisoire et rétroactive au 1er janvier 2025 de l'accord sur le programme est prévue pour le programme-cadre de recherche Horizon Europe, le programme Euratom et le programme pour une Europe numérique. La contribution obligatoire requise pour la participation à ces programmes est donc due en 2025. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 666 millions est nécessaire.

— *Charges de fonctionnement d'Agroscope (3,25 mio) :* la coupe budgétaire de 20 millions décidée par le Parlement pour le domaine de la recherche sectorielle a de fortes répercussions financières pour Agroscope (- 7 mio). En raison de la part importante des coûts de personnel au sein des dépenses d'Agroscope, les économies décidées risquent de compromettre l'exécution de tâches stratégiques. C'est pourquoi l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et le secrétariat général du DEFR sont appelés à participer aux efforts d'économies. Le Conseil fédéral procédera lui-même aux transferts de crédits requis à cet effet dans le domaine propre. Un crédit supplémentaire de 3,25 millions, qui sera entièrement compensé, est sollicité pour couvrir la part de l'OFAG aux charges de transfert.

— *Aides à la production végétale (2,1 mio)* : les dépenses requises pour les contributions aux cultures particulières dépendent des surfaces cultivées. Les estimations actuelles indiquent une augmentation des surfaces consacrées à la culture de betteraves sucrières en 2025. La réduction inscrite au budget doit donc être rectifiée à l'aide d'un crédit supplémentaire de 2,1 millions. Ces besoins supplémentaires seront entièrement compensés.

— *Conseil de l'Europe, Strasbourg (1,8 mio)* : en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe, la Suisse doit s'acquitter d'une contribution obligatoire annuelle. Pour couvrir l'augmentation de la contribution de la Suisse à la suite de la hausse du budget européen, un crédit supplémentaire de 1,8 million est sollicité.

Les autres crédits supplémentaires s'élèvent au total à 1,8 million et concernent différents domaines (voir le chap. A 12). Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités.

Même compte tenu des augmentations de crédits sollicitées, les exigences du frein à l'endettement sont respectées au budget ordinaire.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Les crédits d'engagement permettent à la Confédération de prendre des engagements contractuels s'étendant au-delà de l'exercice en cours. Par la voie du présent message, 4 crédits additionnels (soit le relèvement de 4 crédits d'engagement déjà ouverts) destinés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) sont sollicités à hauteur de 34,7 millions au total. Ces augmentations de crédits sont soumises au frein aux dépenses. Voir à ce sujet le chap. A 2.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX

Une augmentation de 98,5 millions du budget du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) destinée à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire est sollicitée par la voie d'un arrêté fédéral séparé. Au budget 2025, les dépenses liées à l'étape d'aménagement 2025 avaient été réduites de 100 millions en prévision de retards dans l'exécution de certains projets. Il apparaît désormais que ces retards ne se produiront pas et que les projets planifiés pour l'année 2025 pourront être réalisés conformément au calendrier. Voir à ce sujet le chap. B 1.

REPORTS DE CRÉDITS

Par la voie du présent message, nous vous informons également des reports de crédits arrêtés par le Conseil fédéral à hauteur de 881,1 millions et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2024. Le report de crédit le plus important concerne l'apport unique en capital destiné aux CFF (850 mio). Le crédit budgétaire y afférent avait déjà été approuvé par le Parlement en tant que dépense extraordinaire dans le cadre du budget 2024. Faute de base légale, le montant prévu n'avait toutefois pas pu être versé. Les autres reports de crédits concernent notamment le programme Bâtiments et les énergies renouvelables (8,1 mio), l'acquisition d'or fin par Swissmint (6,3 mio) et l'Administration numérique suisse (ANS ; 3,4 mio). Des informations complémentaires à ce sujet figurent au chap. C 1.

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Des dépenses de 674,9 millions sont sollicitées par la voie du supplément I au budget 2025, dont un montant de 666 millions est requis au titre de la participation au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation. Compte tenu des compensations et des reports de crédits, les dépenses au budget ordinaire s'accroîtront de 700,7 millions. Les exigences du frein à l'endettement sont respectées.

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS I 2025
Crédits supplémentaires	**674,9**
Crédits supplémentaires selon la procédure ordinaire	674,9
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	–
Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 et 2 AF)	
Dépenses courantes	674,9
Dépenses d'investissement	–
Frein à l'endettement (art. 3 AF)	
Dépenses	674,9
Dépenses ordinaires	*674,9*
Dépenses extraordinaires	–
Conséquences pour les finances fédérales	
Compensations	5,3
dans le budget ordinaire	*5,3*
dans le budget extraordinaire	–
Reports de crédits	881,1
dans le budget ordinaire	*31,1*
dans le budget extraordinaire	*850,0*
Suppléments et reports de crédits après déduction des compensations	1 550,7
Dépenses ordinaires	*700,7*
Dépenses extraordinaires	*850,0*

Les crédits sollicités par la voie du supplément I se montent à 674,9 millions. Tous les crédits requis sont des crédits de dépenses avec incidences sur le frein à l'endettement. Les dépenses supplémentaires sont, en partie, compensées dans d'autres crédits budgétaires (5,3 mio). Compte tenu des reports de crédits (31,1 mio), les dépenses supplémentaires se montent à 700,7 millions. Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités.

Le budget approuvé par le Parlement pour l'exercice 2025 affiche un excédent structurel de 29,4 millions. Conformément à l'art. 35 de la loi sur les finances (LFC ; *RS 611.0*), des suppléments peuvent toutefois être sollicités au-delà de ce montant si le montant total des crédits supplémentaires au budget ne dépasse pas le montant total des parts de crédits qui ne seront probablement pas utilisées (soldes de crédits). Au cours de la période 2015 à 2024, les soldes de crédits enregistrés au compte ordinaire se sont élevés en moyenne à 2,3 milliards. Pour 2025 également, on peut donc partir du principe que les dépenses effectives ne dépasseront pas le montant budgétisé (malgré des dépenses supplémentaires en cours d'exercice).

12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

D'un montant de 666 millions, le crédit supplémentaire requis pour la participation aux programmes de recherche de l'UE représente près de 98 % du total des crédits sollicités dans le cadre du supplément I au budget 2025.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF		Montant	Crédit provisoire	Compensations
Total		**674 937 200**	**–**	**5 350 000**
Autorités et tribunaux (A+T)		**–**	**–**	**–**
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)		**1 800 000**	**–**	**–**
202	Département fédéral des affaires étrangères	1 800 000	–	–
A231.0343	*Conseil de l'Europe, Strasbourg*	*1 800 000*	–	–
Département fédéral de l'intérieur (DFI)		**–**	**–**	**–**
Département fédéral de justice et police (DFJP)		**–**	**–**	**–**
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)		**–**	**–**	**–**
Département fédéral des finances (DFF)		**–**	**–**	**–**
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)		**673 137 200**	**–**	**5 350 000**
708	Office fédéral de l'agriculture	3 700 000	–	2 100 000
A231.0226	*Mesures de lutte*	*1 600 000*	–	–
A231.0232	*Aides à la production végétale*	*2 100 000*	–	*2 100 000*
710	Agroscope	3 250 000	–	3 250 000
A200.0001	*Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)*	*3 250 000*	–	*3 250 000*
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	666 187 200	–	–
A231.0276	*Programmes de recherche de l'UE*	*666 000 000*	–	–
A231.0282	*Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)*	*134 200*	–	–
A231.0283	*Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)*	*53 000*	–	–
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)		**–**	**–**	**–**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CHF		C 2024	B 2025	CS I 2025	en % B 2025
Total				**1 800 000**	
202	Département fédéral des affaires étrangères			1 800 000	
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	10 768 717	10 179 300	1 800 000	17,7
	dont compensé			–	
	Crédit provisoire			–	

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A231.0343 Conseil de l'Europe, Strasbourg 1 800 000

En sa qualité de membre du Conseil de l'Europe, la Suisse doit s'acquitter d'une contribution obligatoire annuelle. La part de la Suisse est proportionnelle à son poids économique et démographique. Le Comité des Ministres a décidé de relever en partie le budget du Conseil de l'Europe pour les années 2024 et 2025. Cette décision se traduit par une hausse de la contribution de la Suisse en 2025, laquelle comprend la compensation du renchérissement (69 400 fr.) et la part de notre pays à l'augmentation des ressources budgétaires du Conseil de l'Europe (1 388 900 fr.). Les moyens supplémentaires visent à permettre à ce dernier d'assumer les nouvelles tâches liées aux priorités fixées lors du sommet de Reykjavik. De plus, la contribution obligatoire de la Suisse est relevée de 341 700 francs du fait de l'adaptation ordinaire de la quote-part de notre pays. Une rallonge de 1,8 million est donc sollicitée pour couvrir le montant supplémentaire requis.

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2024	B 2025	CS I 2025	en % B 2025
Total				**673 137 200**	
708	Office fédéral de l'agriculture			3 700 000	
A231.0226	*Mesures de lutte*	*3 306 868*	*3 410 500*	*1 600 000*	*46,9*
	dont compensé			*–*	
	Crédit provisoire			*–*	
A231.0232	*Aides à la production végétale*	*71 832 665*	*71 099 400*	*2 100 000*	*3,0*
	dont compensé			*2 100 000*	
	Crédit provisoire			*–*	
710	Agroscope			3 250 000	
A200.0001	*Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)*	*205 530 944*	*186 469 300*	*3 250 000*	*1,7*
	dont compensé			*3 250 000*	
	Crédit provisoire			*–*	
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation			666 187 200	
A231.0276	*Programmes de recherche de l'UE*	*15 023 950*	*17 981 200*	*666 000 000*	*n.d.*
	dont compensé			*–*	
	Crédit provisoire			*–*	
A231.0282	*Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)*	*3 715 982*	*3 827 500*	*134 200*	*3,5*
	dont compensé			*–*	
	Crédit provisoire			*–*	
A231.0283	*Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)*	*6 397 865*	*6 908 600*	*53 000*	*0,8*
	dont compensé			*–*	
	Crédit provisoire			*–*	

708 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

A231.0226 Mesures de lutte **1 600 000**

La propagation croissante de maladies phytosanitaires et de ravageurs tels que le scarabée japonais, contre lesquels des mesures de lutte sont nécessaires, génère des coûts supplémentaires liés au financement de ces mesures et des indemnités à verser aux exploitations ayant subi des dommages. En vertu de l'art. 155 de la loi sur l'agriculture (LAgr ; RS *910.1*), la Confédération participe financièrement aux frais des cantons en la matière et, en vertu de l'art. 96 de l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé ; RS *916.20*), elle indemnise les producteurs ayant subi des dommages. De plus, l'indemnisation des organisations chargées d'effectuer des contrôles phytosanitaires prévue par l'art. 157 LAgr engendre des coûts supplémentaires, car l'exécution de ces contrôles est réattribuée après avoir fait l'objet d'un appel d'offres public. En outre, la comptabilisation (selon le principe du produit brut) des émoluments perçus par les organisations de contrôle en tant que recettes de la Confédération et non plus à titre de charges à déduire, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances, génère des dépenses supplémentaires de 0,2 million, lesquelles restent sans incidences budgétaires. Ces différentes dépenses n'étant pas prévisibles lors de l'établissement du budget, un crédit supplémentaire de 1,6 million au total est sollicité.

A231.0232 Aides à la production végétale **2 100 000**

Les surfaces de betteraves sucrières s'accroissent à nouveau, grâce notamment aux contributions aux cultures particulières votées par le Parlement (en application de l'art. 54, al. 2bis, LAgr, conformément aux décisions prises concernant l'iv. pa. 15.479). Les dépenses requises pour les contributions aux cultures particulières dépendent des surfaces cultivées. La réduction de 2 millions inscrite à ce titre au budget 2025 était fondée sur les informations disponibles en mars 2024. Les estimations actuelles relatives aux surfaces de betteraves sucrières en 2025 (opérations de semis en mars et avril) indiquent une augmentation de ces surfaces, qui n'était pas encore prévisible au moment de l'élaboration du budget. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 2,1 millions est

nécessaire. Les moyens supplémentaires seront entièrement compensés au sein du crédit A231.0229 « Promotion de la qualité et des ventes ».

710 AGROSCOPE

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 3 250 000

Le 19 décembre 2024, le Parlement a voté une réduction de 20 millions dans le domaine de la recherche sectorielle (part d'Agroscope : 7 mio). En raison de la part importante des coûts de personnel au sein des dépenses d'Agroscope, les économies de cette ampleur se répercutent directement sur le personnel, risquant de compromettre l'exécution de tâches stratégiques et la stabilité requise au cours de la période actuelle de mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope. Afin d'assurer les travaux en cours et de ménager le budget d'Agroscope, une réaffectation partielle de l'objectif d'économies de 7 millions est sollicitée. La réaffectation suivante est proposée : l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) participera aux économies à hauteur de 3,4 millions, dont un montant de 3,25 millions concernera le domaine des transferts. Une part importante de ces économies (1,6 mio ; crédit « Sélection végétale et animale ») sera mise en œuvre dans le domaine de la recherche au sens large, puisque les travaux de mise en place des réseaux de compétence et d'innovation pour la sélection végétale et la santé animale avanceront moins rapidement que prévu. La réduction budgétaire sera également appliquée aux aides à la production animale, à la promotion de la qualité et des ventes et aux contributions aux coûts d'élimination. La part du secrétariat général du DEFR aux économies sera de 0,5 million et proviendra du pool départemental des ressources. La contribution d'Agroscope à la réduction budgétaire sera finalement de 3,1 millions. La mise en œuvre intégrale de l'objectif d'économies est ainsi assurée. Le Conseil fédéral procédera lui-même aux transferts de crédits dans le domaine propre (conformément à l'art. 6, al. 1, de l'AF la concernant le budget 2025 du 19.12.2024). Pour le déplacement sans incidences budgétaires des fonds depuis les charges de transfert de l'OFAG vers les charges de fonctionnement d'Agroscope, un crédit supplémentaire de 3,25 millions est sollicité ; il sera entièrement compensé.

750 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

A231.0276 Programmes de recherche de l'UE 666 000 000

Le 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a pris acte de la conclusion matérielle des négociations entre la Suisse et l'UE. L'objectif du Conseil fédéral était une association au paquet Horizon dans les meilleurs délais. Celle-ci est définie dans l'accord sur les programmes de l'UE (EUPA).

Le paquet Horizon 2021–2027 regroupe le programme de recherche Horizon Europe, le programme Euratom, le programme pour une Europe numérique et l'infrastructure de recherche ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor). Pour une partie du paquet Horizon, à savoir les programme Horizon Europe, Euratom et Europe numérique, la possibilité d'une application provisoire à partir du 1er janvier 2025 a été convenue dans le cadre de l'accord EUPA. Grâce à cet arrangement transitoire, les chercheurs suisses peuvent, depuis le début de l'année, à nouveau participer à presque tous les appels à projets de l'UE relatifs à ces programmes. La participation à l'ITER est prévue à partir du 1er janvier 2026.

Le Conseil fédéral part du principe que l'application provisoire de l'EUPA prendra effet comme prévu en 2025 et que, par conséquent, la contribution obligatoire sera due. C'est pourquoi un crédit supplémentaire est requis à ce titre. Un report du versement à l'année prochaine n'est pas possible.

Ces moyens supplémentaires ne peuvent pas être compensés par le biais des ressources prévues pour les mesures transitoires relatives au paquet Horizon (crédit A231.0435). Les ressources liées à ce crédit servent à assurer les versements dus dans le cadre des engagements que la Confédération a pris pour les mesures transitoires des années 2021 à 2024. Les versements seront effectués à mesure de l'avancement des projets sur une période de dix ans. Les versements de la première tranche ont généralement lieu un an après l'achèvement des appels à projets. Les premières tranches concernant les appels à

projets de 2024 seront donc versées en 2025. Ce n'est qu'à partir de 2026 que la Confédération disposera de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour compenser les contributions obligatoires à l'UE.

Le crédit supplémentaire de 666 millions sollicité correspond au montant de la contribution obligatoire (642 mio), auquel s'ajoutent la réserve pour fluctuations de change et les relèvements budgétaires de l'UE (24 mio).

A231.0282 Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) 134 200

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble (France), servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique. L'inflation de référence pour les dépenses de l'ESRF en 2022 et 2023 était de 5,2 et 4,9 %. Or les contributions avaient été indexées de 2 et 3 %. Pour assurer la stabilisation financière de l'organisation de recherche, le conseil de l'ESRF a donc adopté un train de mesures à fin 2024. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 134 200 francs est sollicité (ACF du 13.11.2024).

A231.0283 Biologie moléculaire européenne (EMBC / EMBL) 53 000

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes. Les taux de contribution sont fixés en fonction du revenu national net des États membres. À fin 2024, le conseil de l'EMBC a adopté le nouveau plan financier valable pour les cinq années suivantes. Celui-ci se répercute sur les contributions obligatoires. Pour couvrir les besoins supplémentaires requis, un crédit supplémentaire de 53 000 francs est sollicité (ACF du 13.11.2024).

2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Par la voie du présent message, 4 crédits additionnels (soit le relèvement de 4 crédits d'engagement déjà ouverts) sont sollicités à hauteur de 34,7 millions au total. Ils sont soumis au frein aux dépenses.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT I

mio CHF	Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement sollicité/ crédit additionnel
Soumis au frein aux dépenses			**34,7**
Conditions institutionnelles et financières			
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Altstätten	V0334.00 A201.0001	43,0	4,0
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Le Grand-Saconnex	V0334.01 A201.0001	27,3	3,6
620 Berne, Guisanplatz 1, construc. nv bâtiment admin., 2e étape	V0354.00 A201.0001	136,5	22,3
620 Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 4e étape	V0365.04 A201.0001	48,5	4,8

620 OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

V0334.00 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Altstätten 4 000 000

Le canton de Saint-Gall ayant enregistré des retards dans l'assainissement du site contaminé et dans la déviation de la route, les travaux n'ont commencé qu'à l'automne 2023. Il est prévu que la construction soit achevée d'ici au mois de janvier 2026 et que le centre fédéral ouvre ses portes en juin 2026. Le projet se fonde sur l'indice suisse des prix de la construction pour la Suisse orientale relatif à la construction de bâtiments administratifs mesuré en avril 2018, qui se montait à 97,6 points (base oct. 2015 = 100,0 pts). En avril 2024, celui-ci atteignait 116,0 points, progressant d'environ 18 %. De plus, une hausse du taux de TVA est entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Le renchérissement contractuel et l'augmentation du taux de TVA, qui ne peuvent être absorbés ni par les réserves budgétisées au titre de l'imprécision des coûts ni par un transfert entre les crédits d'engagement adoptés dans le cadre du message 2019 sur les immeubles du DFF, s'élèvent à 4 millions pour ce projet. C'est pourquoi un crédit additionnel est sollicité.

V0334.01 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Le Grand-Saconnex 3 600 000

Les travaux ont commencé à l'automne 2020, mais ont dû être interrompus peu avant la mise en service prévue du centre fédéral en raison d'un incendie qui a éclaté au mois de mai 2022. Une fois les dégâts réparés à la fin de l'année 2023, les travaux ont pu reprendre au début de 2024. Il est prévu que le centre fédéral entre en service en juin 2025.

Ce projet se fonde sur l'indice suisse des prix de la construction pour la région lémanique relatif à la construction de bâtiments administratifs mesuré en avril 2018, qui se montait à 97,1 points (base oct. 2015 = 100,0 pts). En avril 2024, celui-ci atteignait 115,7 points, progressant d'environ 18 %. De plus, une hausse du taux de TVA est entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Il en résulte des coûts supplémentaires de quelque 5 millions. Sur ce montant, 3,6 millions ne peuvent être absorbés ni par les réserves prévues au titre de l'imprécision des coûts ni par un transfert entre les crédits d'engagement adoptés dans le cadre du message 2019 sur les immeubles du DFF. C'est pourquoi un crédit additionnel de 3,6 millions est sollicité.

V0354.00 Berne, Guisanplatz 1, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 2e étape 22 300 000

Le nouveau bâtiment de cinq étages constitue l'extrémité nord du centre administratif et peut accueillir 1200 postes de travail. Les travaux ont commencé en 2021 et devraient s'achever à la fin de l'année 2026. Ce projet se fonde sur l'indice suisse des prix de la construction pour l'espace Mittelland relatif à la construction de bâtiments administratifs mesuré en avril 2019, qui se montait à 99,2 points (base oct. 2015 = 100,0 pts). En avril 2024, celui-ci atteignait 117,4 points, progressant d'environ 18 %. De plus, une hausse du taux de TVA est entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Par ailleurs, en janvier 2024, le DDPS a décidé d'installer son commandement d'engagement dans le nouveau bâtiment. Celui-ci devra par conséquent répondre à des exigences plus strictes en matière de sécurité. Les exigences supplémentaires liées à l'utilisation du bâtiment (7,6 mio), l'augmentation des coûts due à l'inflation (14,3 mio) et la hausse du taux de TVA (0,4 mio) ne peuvent être absorbées ni par les réserves prévues au titre de l'imprécision des coûts ni par un transfert entre les crédits d'engagement adoptés dans le cadre du message 2020 sur les immeubles du DFF. C'est pourquoi un crédit additionnel de 22,3 millions est sollicité.

V0365.04 Zollikofen, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 4e étape 4 800 000

Le nouveau bâtiment de huit étages marquera la fin du développement du site « Meielen ». Il peut accueillir 400 postes de travail et comprend également des locaux annexes. Les travaux ont commencé en 2022 et devraient s'achever à la fin de l'année 2025. Ce projet se fonde sur l'indice suisse des prix de la construction pour l'espace Mittelland relatif à la construction de bâtiments administratifs mesuré en avril 2018, qui se montait à 97,6 points (base oct. 2015 = 100,0 pts). En avril 2024, celui-ci atteignait 117,4 points, progressant de presque 20 %. De plus, une hausse du taux de TVA est entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Il en résulte des coûts supplémentaires de quelque 9,6 millions. Sur ce montant, 4,8 millions ne peuvent être absorbés ni par les réserves prévues au titre de l'imprécision des coûts ni par un transfert entre les crédits d'engagement adoptés dans le cadre du message 2021 sur les immeubles du DFF. C'est pourquoi un crédit additionnel de 4,8 millions est sollicité.

1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

11 CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DESTINÉ À L'AMÉNAGEMENT EN 2025

Une augmentation de 98,5 millions du budget du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) destinée à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire en 2025 est sollicitée par la voie d'un arrêté fédéral séparé.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

mio CHF	C 2024	B 2025	CS I 2025
Étape d'aménagement 2025	**423,0**	**389,5**	**98,5**
dont compensé			–
Crédit provisoire			–

A236.0135 Étape d'aménagement 2025 98 510 000

Conformément à l'art. 4 de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS *742.140*), le Parlement fixe les sommes à prélever du FIF en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. L'Office fédéral des transports examine chaque année les demandes de ressources déposées par les gestionnaires d'infrastructure. Dans le cadre du processus d'établissement du budget 2025, le Conseil fédéral avait réduit de 100 millions la demande soumise par les CFF, au motif que des retards étaient probables pour trois projets de l'étape d'aménagement 2025. L'évaluation la plus récente montre désormais que les retards attendus ne se produiront pas et que les projets planifiés pour l'année 2025 pourront être réalisés conformément au calendrier. Ceci est notamment le cas pour les projets « Berne-Ouest, accroissement de la capacité » et « Wankdorf–Ostermundigen-Sud ; désenchevêtrement », pour lesquels les procédures d'approbation des plans n'ont finalement pas subi de retards. En ce qui concerne le projet « Cadenazzo Ovest–Ponte Ticino ; double voie », un arrêt du Tribunal administratif fédéral n'a fait l'objet d'aucun recours. Sur la base de données empiriques, la probabilité de survenance des risques mentionnés (retards dans les procédures d'approbation des plans et recours contre un arrêt de tribunal) avait été considérée comme élevée au moment de l'évaluation de la demande des CFF au printemps 2024. On ne pouvait alors pas tabler sur un avancement des travaux conforme à la planification.

C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 98,1 millions est sollicité pour l'étape d'aménagement 2025 ; il sera à la charge du FIF.

1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

La réalisation de projets ayant pris du retard en 2024, le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours des crédits d'un montant total de 881,1 millions, dont 850 millions à titre extraordinaire. Ces reports de crédits concernent le DDPS, le DFF et le DETEC.

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE SUPPLÉMENT I

CHF		B 2024 y c. mutations	B 2025 y c. mutations	Reports de crédits 2024	en % B 2024
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports				**4 000 000**	
504	Office fédéral du sport			**4 000 000**	
A236.0100	Installations sportives d'importance nationale	17 691 700	11 072 400	2 000 000	11,3
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	17 691 700	11 072 400	2 000 000	11,3
Département fédéral des finances				**859 683 400**	
600	Secrétariat général du DFF			**3 383 400**	
A231.0442	Agenda ANS	4 356 000	19 160 000	3 383 400	77,7
601	Administration fédérale des finances			**850 000 000**	
A290.0146	Apport unique en capital aux CFF	1 152 395 000	–	850 000 000	73,8
603	Monnaie fédérale Swissmint			**6 300 000**	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	15 571 400	8 143 600	6 300 000	40,5
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication				**17 451 210**	
801	Secrétariat général du DETEC			**1 157 000**	
A202.0147	Pool départemental des ressources	11 168 400	15 994 000	1 157 000	10,4
805	Office fédéral de l'énergie			**16 124 210**	
A236.0116	Programme Bâtiments et énergies renouvelables	381 228 717	289 489 000	8 062 105	2,1
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	380 632 700	418 703 800	8 062 105	2,1
808	Office fédéral de la communication			**170 000**	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	66 812 750	64 479 100	170 000	0,3

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

504 OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT

A236.0100 Installations sportives d'importance nationale 2 000 000

A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts 2 000 000

Conformément à la loi sur l'encouragement du sport (RS *415.0*), la Confédération peut allouer des aides financières en vue de la construction d'installations sportives d'importance nationale répondant aux critères de la conception de ces installations (CISIN).

Plusieurs projets CISIN ayant enregistré des retards pour des raisons administratives ou relatives au droit des constructions, un montant de 5,9 millions prévu à ces fins n'a pas pu être utilisé en 2024. Le versement des contributions correspondantes est donc reporté aux années suivantes. La planification du financement des projets de construction CISIN indique un besoin de ressources à hauteur d'environ 13 millions pour 2025 ; or, seuls 11,1 millions ont été portés au budget. Par conséquent, un report de crédits de 2 millions a été effectué. Les contributions à des investissements étant entièrement réévaluées au

moment du paiement de la contribution, un montant identique a également été reporté sur l'exercice 2025 dans le crédit A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts ».

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

600 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

A231.0442 Agenda de l'ANS **3 383 400**

La Confédération et les cantons, en tant que coresponsables de l'ANS, souhaitent faire avancer le développement d'infrastructures et de services de base requis d'urgence. En collaboration avec les villes et les communes, des projets au profit de l'administration à tous les échelons fédéraux sont définis dans l'agenda ANS et soutenus. L'organisation ANS conclut des contrats avec les responsables des projets. Ces projets sont financés conjointement par la Confédération et les cantons.

Sur un montant budgétisé à 12,56 millions, l'agenda ANS a enregistré un solde de crédit de 3,38 millions en 2024. Ce montant est requis en 2025 pour la mise en œuvre des projets de l'agenda ANS définis conjointement avec les cantons. Un report de crédit pour un montant identique a donc été opéré.

601 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

A290.0146 Apport unique en capital aux CFF **850 000 000**

Un crédit budgétaire de 1,15 milliard destiné à un apport unique en capital avait déjà été approuvé par le Parlement en tant que dépense extraordinaire au sens de l'art. 15 LFC dans le cadre du budget 2024. Faute de base légale, il n'avait toutefois pas pu être versé. Le 27 septembre 2024, le Parlement a adopté la modification de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF ; RS *742.31*) et fixé l'apport en capital à un montant de 850 millions en vertu de l'art. 26*b* de ladite loi. Par conséquent, le Conseil fédéral a reporté, le 12 février 2025, le montant requis de 850 millions sur le budget 2025. La loi modifiée étant entrée en vigueur le 1er mars 2025, des prêts de la Trésorerie fédérale accordés aux CFF ont été convertis, à hauteur du montant correspondant, en réserves légales issues du capital le 3 mars 2025. Conformément à la décision du Parlement, cette dépense est comptabilisée à titre extraordinaire.

603 MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire) **6 300 000**

En adoptant le crédit budgétaire pour 2024, le Parlement avait alloué à Swissmint un montant de 14,7 millions destiné à l'acquisition de matières premières pour le programme de frappe. Ce crédit englobait également les ressources planifiées pour l'achat d'or fin pour une pièce commémorative en or. En raison de retards dans la procédure d'appel d'offres OMC survenus au cours du second semestre 2024, cet achat n'a pas eu lieu comme prévu. Un montant d'environ 6,3 millions est donc nécessaire à cette fin en 2025. Les fonds portés au budget 2025 étant requis pour d'autres programmes de frappe, un montant de 6,3 millions destiné à l'acquisition d'or doit être reporté sur l'exercice 2025. L'émission de la pièce en or a été officiellement annoncée pour le 1er juillet 2025.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

A202.0147 Pool départemental des ressources **1 157 000**

Divers retards ont entravé la fourniture intégrale des prestations prévues en 2024 pour les projets et programmes suivants de divers offices. L'acquisition de ces prestations ayant été convenue par contrat, elles seront sollicitées au cours du premier semestre 2025.

— GEVER : 323 000 francs – achèvement des travaux complémentaires visant l'introduction de la norme de la Confédération en matière de gestion électronique des affaires 4.0 en 2025.

— Cyberadministration DETEC : 552 000 francs – travaux et prestations de soutien liés au développement de la plateforme de cyberadministration du DETEC (infrastructure de base pour les offices du DETEC).
— Énergie et climat : 282 000 francs – en raison des travaux préparatoires à l'application de l'art. 10 de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC ; RS *944.0*), certaines activités planifiées dans le cadre de RUMBA ont été ajournées.

Les ressources étant requises au premier semestre 2025, un report de crédit a été opéré.

805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

A236.0116 Programme Bâtiments et énergies renouvelables 8 062 105

L'art. 34 de la loi sur le CO_2 (RS *641.71*) dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO_2, mais au maximum 450 millions par an, est affecté au financement de mesures visant à réduire à long terme les émissions de CO_2 des bâtiments. Un montant maximal de 30 millions par an peut être consacré à des projets d'utilisation directe de la géothermie. En raison de retards dans les procédures de planification et d'autorisation, 3 des projets de géothermie planifiés pour 2024 n'ont pas pu être mis en œuvre comme prévu. Les dépenses de 8,1 millions budgétisées à ce titre seront requises en 2025, raison pour laquelle un report de crédit a été opéré.

808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 170 000

En 2023, trois nouvelles tâches ont été confiées à l'OFCOM en relation avec la cyberstratégie nationale et la stratégie nationale de protection des infrastructures critiques. De ce fait, il lui incombe désormais de vérifier que les installations de radiocommunication commercialisées en Suisse répondent aux exigences en matière de protection de la sphère privée et des données personnelles. Pour mettre en place un cybercentre de mesure, il est nécessaire d'acquérir des appareils de mesure permettant de déterminer la cyber-conformité de certaines installations de radiocommunication. La finalisation du projet d'organisation et l'attribution des nouveaux postes ayant pris du retard, cette acquisition n'a pas pu être réalisée comme prévu en 2024. Les dépenses de 170 000 francs prévues à cet effet seront requises en 2025 et nécessitent un report de crédits correspondant.

1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre est définie dans la loi sur les finances.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que certains crédits budgétaires adoptés se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

— les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas clairement prévisibles, ni même en discussion lorsque le budget a été établi ;
— l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances [LFC ; RS *611.0*]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question sont nécessaires, qu'ils ne pouvaient pas être prévus à temps et par conséquent pas portés au budget, et qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions.

Le Conseil fédéral peut arrêter, avec l'assentiment de la Délégation des finances, un crédit pour *une charge ou une dépense d'investissement urgente* avant l'adoption du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque cette charge ou cette dépense ne peut être ajournée (crédit urgent). Pour porter le moins possible atteinte à la souveraineté financière du Parlement, le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale (art. 34 LFC ; art. 25 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC ; RS *611.01*]). La loi sur les finances prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Dans des cas bien définis, aucune demande de crédit supplémentaire n'est nécessaire (art. 36 LFC). Les montants concernés sont alors considérés comme des *dépassements de crédit* et soumis au Parlement pour approbation a posteriori dans le cadre du compte d'État. Concrètement, il s'agit : des parts de tiers non budgétisées à certaines recettes (par ex. les parts des cantons à l'IFD ou de l'AVS à la TVA), des contributions aux assurances sociales si elles sont liées à l'évolution des recettes de la TVA ou fixées dans la loi (par ex. les contributions de la Confédération à l'AVS et l'AI), des apports à des fonds, s'ils proviennent de recettes affectées ou sont fixés dans la loi (par ex. les apports au FIF, au FORTA et au fonds alimenté par le supplément), de l'utilisation de recettes affectées, s'il existe une obligation de prestations (par ex. les recettes de la taxe sur le CO_2), des amortissements planifiés et des provisions non budgétisées ainsi que des charges dues à des différences de cours de devises étrangères ou à une réduction de la circulation monétaire. Les crédits budgétaires relevant du domaine propre peuvent en outre être dépassés de 1 %, mais de 10 millions de francs au maximum. Enfin, le Conseil fédéral peut dépasser d'autres crédits sans demande de crédit supplémentaire si l'arrêté fédéral concernant le budget ou un crédit supplémentaire le prévoit et si le Conseil fédéral ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation pour les charges et les dépenses d'investissement.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC ; art. 10 ss OFC).

Les *transferts de crédits* ne font généralement pas l'objet de crédits supplémentaires. Ils correspondent à l'autorisation, donnée au Conseil fédéral par le biais des décisions du Parlement concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre (en vertu de l'art. 20, al. 5, OFC). Les transferts de crédits ainsi autorisés s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Le report de crédit constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report à l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 37, al. 1, LFC ; art. 26 OFC). Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral fournit les renseignements à ce sujet dans le cadre des messages concernant les crédits supplémentaires ou le compte d'État.

Arrêté fédéral Ia
concernant le supplément I au budget 2025

du xx juin 2025

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu le message du Conseil fédéral du 14 mars 2025[2],

arrête :

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 674 937 200 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2025 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits additionnels suivants sont autorisés :

		francs
a.	Centre fédérale pour demandeurs d'asile Altstätten	4 000 000
b.	Centre fédérale pour demandeurs d'asile Le Grand-Saconnex	3 600 000
c.	Berne, Guisanplatz 1, construction nouveau bâtiment administratif, 2e étape	22 300 000
d.	Zollikofen, construction nouveau bâtiment administratif, 4e étape	4 800 000

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS **101**
2 Non publié dans la FF

Arrêté fédéral Ib
concernant le cadre financier
inscrit au supplément I au budget 2025

du xx juin 2025

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu le message du Conseil fédéral du 14 mars 2025[2],

arrête:

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs cibles fixés pour les groupes de prestations

Aucune modification n'est apportée au cadre financier, aux objectifs, aux indicateurs et aux valeurs cibles, et aucune condition-cadre de l'utilisation des crédits n'est fixée.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS **101**
2 Non publié dans la FF

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2025

du xx juin 2025

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire[1],
vu le message du Conseil fédéral du 14 mars 2025[2],

arrête :

I

L'arrêté fédéral III du 9 décembre 2024 concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2025[3] est modifié comme suit:

Art. 1, let. f

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2025 et prélevés sur le fonds d'infrastructure ferroviaire:

		francs
f.	Étape d'aménagement 2025	487 980 000

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS **742.140**
2 Non publié dans la FF
3 FF **20XX** XXXX